

Direction des
Collectivités locales et
du Cadre de Vie

Perpignan le, 5 septembre 2006.

Bureau du Cadre de Vie
Section protection de la nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE

Téléphone : 04.68.51.68.67

Téléfax : 04.68.35.56.84

Mémoire :

nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : AIPSAGEAGLY

PREFECTURE de l'AUDE

PREFECTURE des PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE INTERPREFECTORAL

n°4277 en date du 5 septembre 2006.

COMPLETANT LES ARRETES INTERPREFECTORAUX N° 825/95 DU 30 MARS 1995 ET N° 626/98 DU 26 FEVRIER 1998, RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'AGLY

LE PRÉFET DE L'AUDE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992, modifié, pris pour son application et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU les dispositions des arrêtés interpréfectoraux N°825/95 du 30 mars 1995 et N°626/98 du 26 février 1998, fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Agly,

Considérant l'omission de la commune de FOSSE de la liste des communes sises dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Agly,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

.../...

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral N° 825/95 du 30 mars 1995 est complété comme suit :

2 - Au niveau administratif, la liste des communes concernées par le périmètre du SAGE de l'Agly est complétée, pour le Canton de SAINT PAUL DE FENOUILLET, par la commune de FOSSE.

Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés interpréfectoraux N° 825/95 du 30 mars 1995 et N°626/98 du 26 février 1998 demeurent inchangées.

article 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'environnement Rhône Alpes et Languedoc-Roussillon, Messieurs les Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, Monsieur le Président de l'Agence de l'eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux, et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 5 septembre 2006

Le Préfet de l'Aude, Signé : Bernard LEMAIRE	Le Préfet des Pyrénées-Orientales Signé Thierry LATASTE
--	---

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
La responsable de la section
Protection de la nature du Bureau
Du Cadre de Vie


Nathalie CAMPAGNE